



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PRESENCES ARTISTIQUES DANS LES TERRITOIRES

Appel à projets 2016

ouvert jusqu'au vendredi 6 septembre 2016

Le Département souhaite associer plus largement les habitants du Nord à la vie culturelle, réduire les inégalités géographiques d'implantation des artistes qui jouent un rôle primordial dans le développement culturel des territoires.

Pour décliner ces ambitions, le Département du Nord propose un dispositif favorisant l'amplification des présences artistiques au sein des territoires autour de projets de médiation culturelle co-construits et novateurs.

Depuis 2012, 32 projets ont été soutenus dans le cadre de ce dispositif qui tire sa dynamique de la participation active des habitants notamment des publics les plus éloignés de la culture et de la mobilisation de différents professionnels des secteurs culturel, éducatif, social permettant d'impulser un véritable travail transversal.

Ce dispositif offre l'occasion d'expérimenter de nouveaux modes projets dans les territoires.

➤ **Département du Nord**
Direction de la Culture
Service du Développement Culturel
Tél. : 03 59 73 81 83

Principe du dispositif

Soutenir des présences d'au moins quatre mois d'artistes professionnels organisées autour de projets alliant expérimentation artistique et action culturelle, et impliquant une relation forte et innovante avec les habitants, notamment les plus éloignés de la culture.

Objectifs généraux

- ✳ *Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés,*
- ✳ *Valoriser les spécificités du territoire, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble,*
- ✳ *Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer un projet culturel de territoire.*

Conditions d'éligibilité

↳ **Le PORTEUR DE PROJET doit être (au choix) :**

- ▣ **une collectivité territoriale ou un EPCI** ▣
- ▣ **une structure associative socio-culturelle ou socio-éducative du territoire concerné, sous condition qu'un acteur public local s'engage à être partenaire du projet** ▣

↳ **Le projet et sa co-construction**

Il s'agit d'impulser des projets **porteurs de sens, originaux et uniques** s'appuyant sur la participation active des habitants. **Les projets en cours d'exécution ou déjà expérimentés dans certains lieux ne peuvent faire l'objet d'une demande.**

Le projet proposé est le fruit d'une **co-construction** entre **le porteur de projet**, le ou les **artistes** choisis ainsi qu'un ou plusieurs **partenaires identifiés comme relais d'un public particulièrement mobilisé pendant le projet** (maison de retraite, collège, centre social, associations locales diverses, etc.). Au besoin, le porteur de projet pourra désigner une structure comme opérateur afin d'assurer la coordination, la logistique ou éventuellement la médiation du projet.

↳ **Les disciplines artistiques concernées**

Toutes les disciplines sont concernées : spectacle vivant, arts plastiques, écriture, etc. **La pluridisciplinarité est encouragée, ainsi que l'ouverture vers d'autres champs culturels (patrimoine, culture scientifique, architecture, nouvelles technologies, etc.).**

↳ **Les publics**

Le projet s'organise autour de la **mobilisation dans la durée d'un ou plusieurs groupes d'habitants tout en veillant à favoriser le croisement et la mixité des publics**. Le rayonnement du projet permet également la sensibilisation de l'ensemble des habitants du territoire concerné via la mobilisation des acteurs locaux et une communication adéquate.

↳ **L'implication de l'artiste**

La présence du ou des artistes **est au minimum de 4 mois** afin de permettre un travail en profondeur, avec des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée. **Cette présence effective peut être continue ou proposée par modules intensifs, et doit être au minimum de l'ordre de 70 journées cumulées.**

Les contraintes de calendrier, pour l'artiste et le public ainsi que pour le territoire, sont prises en compte (vacances scolaires, fermeture de salles, fêtes ou manifestations locales, etc.).

L'artiste se rend disponible pour la population du territoire dans lequel il **séjourne** et qui alimente sa réflexion. Une part importante du temps de l'artiste est consacrée à la rencontre et aux échanges avec les habitants, impliquant éventuellement une pratique artistique avec les habitants ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à la production d'une œuvre participative. La présence de l'artiste sur le territoire peut éventuellement donner lieu à une création personnelle de l'artiste en lien avec le travail mené sur le territoire ; celle-ci pourrait faire l'objet d'une demande de financement auprès d'autres partenaires mais ne saurait en aucun cas être l'objet du financement départemental.

☞ *Les différents partenaires s'entendent sur les objectifs, le calendrier, la mobilisation des publics, le type d'actions mises en œuvre et s'engagent à participer activement à la réussite du projet. **Les actions initiées dans ce cadre sont proposées à titre gratuit.***

☞ *La construction commune des projets culturels sera favorisée notamment par la mise en place de **comités de pilotage**¹ et la **formalisation écrite du partenariat entre les acteurs du projet** précisant les rôles et engagements de chacun (moyens financiers ou humains mobilisés par les différents acteurs, etc.).*

↳ **L'évaluation**

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que l'évaluation du projet fait partie intégrante de celui-ci. Le projet doit prévoir les modalités d'une évaluation co-construite (temps dédiés à l'évaluation, objectifs à atteindre, etc.). Il s'agira notamment de prendre la mesure des effets sur les personnes, le territoire, les pratiques culturelles et sociales des partenaires et publics concernés.

Dans le choix des projets soutenus, le Département accordera une attention particulière :

- à la **co-construction effective des projets**, y compris avec les participants, dans le respect des droits culturels²
 - à l'**implication des acteurs et collectivités locales, y compris budgétaire (hors valorisation)**
 - à la prise en compte des **spécificités du territoire**
 - à l'**implication de publics dits « prioritaires » pour le Département**, (collégiens, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en insertion) **et/ou éloignés de l'offre culturelle.**
 - aux **projets à l'envergure intercommunale** et/ou émanant des territoires éloignés de l'offre culturelle (zone rurale, semi-rurale ou socialement défavorisée),
 - à l'équilibre des disciplines artistiques représentées dans l'ensemble des projets retenus,
 - aux **projets proposant des moyens de sensibiliser une grande part des acteurs d'un territoire,**
 - à la **suite envisagée** (poursuite de collaborations suscitées par le projet, voire émergence d'une structure ou d'un équipement culturel, etc.) qui visera notamment la **pérennisation des effets sur le territoire** et ses habitants et inscrira le projet dans le **développement culturel durable du territoire.**
-

Budget/Financement

Le porteur du projet devra présenter le budget prévisionnel relatif à l'ensemble du projet et détaillant la rétribution du ou des artistes, la coordination, le logement, etc. et les ressources qui permettront de financer le projet (subventions, mécénat, etc.).

Financements : **aide départementale plafonnée à 80 % du budget prévisionnel global hors valorisations et à 40 000 €.** Les autres financements (notamment ceux des intercommunalités ou communes) représenteront donc **au minimum 20 % du budget global hors valorisations.** En fonction du projet, le soutien pourra être reconduit au maximum une deuxième année sur un même territoire.

1 Le comité de pilotage associe des acteurs locaux issus de différents champs (culturels, sociaux, éducatifs, économiques, etc.) afin d'assurer la mixité des publics et le rayonnement territorial du projet.

2 Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007). En considérant que chacun est autant porteur qu'acteur de culture, le développement social local et les valeurs des droits culturels doivent être au cœur du projet afin de reconnaître les capacités et la dignité de chacun : co-construction, ou a minima, implication des habitants, pour permettre une appropriation réelle de ce projet.

Procédure

1/ Il est proposé, pour le montage comme pour le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation des services techniques du Département et de l'ensemble des réseaux qu'il anime (contact : Service du Développement Culturel – 03 59 73 81 83).

2/ Les projets devront être **envoyés au plus tard le 6 septembre 2016**.

Les porteurs de projets devront impérativement fournir les pièces suivantes :

▪ **une lettre de demande de subvention signée par le représentant légal et adressée au :**

Président du Conseil Départemental du Nord

Direction de la Culture

Service du Développement Culturel

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX,

▪ **le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées**

3/ Le comité technique départemental composé de représentants des Directions concernées (Lutte contre l'Exclusion Sociale, Education, Personnes Agées et Personnes Handicapées, Sport, Jeunesse Enfance Famille, Culture), de la DRAC, de la Région et au besoin de représentants de la société civile, examinera les dossiers présentés et donnera un avis sur le contenu et l'adéquation du budget au projet. (⇒ **octobre 2016**)

4/ Les dossiers retenus seront présentés par la Vice-Présidence en charge de la Culture à la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de l'attribution d'un financement. (⇒ **novembre 2016**)

5/ Le projet doit impérativement démarrer dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la subvention.

6/ Une convention sera établie entre le Département du Nord et le porteur de projet. S'il apparaît qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Charge au porteur de projet de conventionner avec les partenaires et le ou les artistes notamment pour ce qui concerne la rétribution, les conditions d'accueil et les droits.

7/ Lors du déroulement du projet, le porteur mettra en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Le porteur de projet s'engage à associer les agents départementaux à ces démarches.